

M. CANNON: Dois-je comprendre que du moment que la Chambre des communes adoptera le présent plan d'organisation les traitements des fonctionnaires du Parlement seront fixés par la commission du service civil sans que la Chambre n'en sache rien à l'avance?

M. L'ORATEUR: C'est la loi. L'article 34 de la loi du Service Civil de 1918 tel que modifié par les statuts de 1919, décrète que tous les articles de la loi ayant trait à la nomination, au transfert, à la promotion, aux traitements, aux augmentations et au classement s'appliqueront à tous les fonctionnaires permanents, commis et employés des deux Chambres du Parlement.

M. CANNON: Si j'ai bien compris, c'est la loi, mais j'aurais pensé que dans le cas des fonctionnaires de la Chambre des communes aussi bien que des employés des autres départements, les dispositions de la loi seraient appliquées de la façon qui suit: Les crédits affectés à chaque ministère renferment un item intitulé "Gouvernement civil" et donnant en détail les traitements accordés à chaque fonctionnaire. Le budget est déposé sur le bureau et chaque député peut prendre connaissance des sommes à voter. Or à l'heure qu'il est nous accordons un blanc-seing à la commission du service civil; nous permettons aux commissaires d'accorder les traitements qu'ils voudront aux fonctionnaires et nous nous désintéressons absolument de la question. Nous nous éloignons à mon avis de la procédure parlementaire qui devrait être raisonnablement suivie.

M. L'ORATEUR: Je ferai observer que la Chambre des communes doit voter les traitements; il s'ensuit donc que toute la question est soumise à l'examen du Parlement.

M. HOCKEN: Il peut se faire que le titre que porte un commis ait pour lui une importance considérable à un point de vue sentimental; or il croira peut-être lésé si on le confond dans un groupe de cinq fonctionnaires.

A-t-on l'intention d'abolir les titres existants ou bien de les maintenir?

M. L'ORATEUR: Nous n'avons nullement l'intention d'enlever à aucun fonctionnaire le titre qu'il possède maintenant, ni le diminuer le traitement qu'il reçoit. Cependant, le but est de faire disparaître à l'avenir une multitude de titres. Il n'y a pas de raison au monde pour qu'un fonctionnaire remplissant les fonctions de greffier d'un comité ne soit pas en mesure d'agir

comme greffier de n'importe quel comité parlementaire. Pour ne citer qu'un exemple, si un certain comité se réunit et que le secrétaire attitré de ce comité agit provisoirement comme secrétaire d'un autre comité spécial, nous nous trouvons de suite en face d'une difficulté. Ce que nous demandons, c'est d'avoir un personnel efficace de secrétaires de comité, qui seraient à la disposition de n'importe quel comité, régulier ou spécial, qui pourrait être appelé à siéger. C'est là le principe sur lequel repose le plan de réorganisation que nous proposons à l'heure qu'il est.

M. CURRIE: D'après les explications que donne le président de la Chambre, il me semble qu'il s'agit d'une ligne de conduite qui intéresse le fonctionnement général des divers comités parlementaires. Pour ne citer qu'un exemple, le secrétaire du comité des Chemins de fer a toujours été de temps immémorial le conservateur des archives du comité. L'intention évidente des auteurs du présent projet, c'est qu'il n'y ait plus de secrétaires permanents des comités à l'avenir; les secrétaires agiront indifféremment pour tous les comités. Pour ma part, je ne suis pas prêt à donner mon appui à un projet de cette nature. Je suis profondément conservateur et il n'est que juste à mon avis que nous maintenions les précédents établis depuis fort longtemps à cet égard. On nous propose d'effectuer des changements radicaux sous le couvert de ce projet d'organisation qui paraît être assez simple à première vue; c'est pour cette raison que j'insiste de nouveau pour que toute la question soit renvoyée à un comité spécial de la Chambre, qui devra faire rapport. Si le Parlement décide d'approuver le projet tel quel cet après-midi, nous nous exposons à avaler quelque chose qu'il nous sera peut-être difficile de digérer plus tard.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami (M. Currie) prétend qu'il est profondément conservateur; je prétends être de mon côté passablement libéral et cependant j'appuie la proposition de mon honorable ami pour que cette question soit décidée par un comité spécial de la Chambre. Si la Chambre des communes est appelée à se prononcer quant au classement des fonctionnaires parlementaires, nous devrions le faire d'une façon intelligente. Nous devrions entendre toutes les objections qui peuvent soulever contre ce classement les fonctionnaires de la Chambre des communes.

Il nous faudrait entendre leurs plaintes, savoir tout ce qui concerne la question. J'ai